

BOURSES DE RECHERCHE DE 1^{er} CYCLE (BRPC) DU CRSNG 2023-2024

Pour un stage d'initiation à la recherche à l'été 2023, à l'automne 2023, ou à l'hiver 2024

Document à l'intention des unités : date limite de recommandation des
candidatures aux ESP 6 mars 2023

NOUVEAUTÉS

De nouvelles bourses pour personnes noires sont offertes en sus du quota du CRSNG, comme c'est le cas pour les personnes autochtones¹. Ces personnes doivent s'être identifiées comme telles au préalable dans le portail de l'organisme subventionnaire.

ÉQUITÉ DIVERSITÉ ET INCLUSION

Le CRSNG prend des mesures concrètes en regard du constat selon lequel l'équité, la diversité et l'inclusion renforcent les milieux scientifiques et du génie ainsi que la qualité, les retombées et la pertinence sociale des travaux de recherche et en a fait une priorité clé de son plan stratégique.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour but de soutenir l'intérêt des étudiantes et étudiants de 1^{er} cycle universitaire pour la recherche en sciences naturelles et en génie (SNG) et de leur permettre de développer leur potentiel en vue d'une carrière en recherche dans ces domaines.

Également les BRPC visent à encourager les étudiantes et étudiants à entreprendre des études supérieures dans ces domaines et à acquérir de l'expérience de travail de recherche en milieu universitaire.

Consultez le site Internet du CRSNG pour plus d'informations ([cliquez ici](#)).

Le CRSNG a préparé des [vidéos informatives](#) qui servent de guide pour la préparation d'une demande de bourse. Nous vous invitons à les visionner au préalable.

¹ Le CRSNG précise que le terme « peuples autochtones » est un nom collectif qui désigne les premiers peuples d'Amérique du Nord et leurs descendants. Pour les besoins de ce programme, le CRSNG se reporte à la définition de la Loi constitutionnelle de 1982, selon laquelle les peuples autochtones sont notamment les Indiens, les Inuits et les Métis du Canada.

MONTANT DE LA BOURSE ET DURÉE DU STAGE

La durée du stage doit être entre **14 à 16 semaines consécutives** à temps plein à raison d'environ 35 heures semaine. Le stage peut se tenir aux trimestres d'été 2023, d'automne 2023 ou d'hiver 2024.

Pour l'été 2023, le stage débutera en mai, pour l'automne 2023, en septembre et pour l'hiver 2024 en janvier. Les dates de stages et l'horaire de travail seront convenus entre la directrice ou le directeur de recherche et l'étudiante ou l'étudiant.

Aucune semaine de vacances n'est autorisée pendant la durée du stage.

Le montant de la bourse est d'un montant **6 000 \$** provenant du CRSNG auquel s'ajoute un montant minimum de **1 500 \$** devant être versé par la directrice/directeur de stage ou par l'unité.

INCIDENCES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 POUR LE CONCOURS

Exceptionnellement, le stage pourrait être d'une durée inférieure à cause des interruptions causées par la pandémie de COVID-19. S'il est impossible de continuer le stage, l'étudiante ou l'étudiant conservera la part du CRSNG. Toutefois, la directrice ou le directeur de recherche pourra réduire sa part en fonction du nombre de semaines effectuées. Les ESP devront en être informées par courriel.

ADMISSIBILITÉ DE L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT

Pour les informations complètes sur les critères d'admissibilité, référez-vous au site web du CRSNG ([cliquez ici](#)).

Tous les étudiantes et étudiants de 1^{er} cycle, inscrits à un programme menant à un diplôme professionnel en sciences de la santé ne sont pas admissibles à cette bourse (optométrie, sciences infirmières, médecine, nutrition, médecine dentaire).

Points importants spécifiques à l'UdeM

- L'étudiante ou l'étudiant doit travailler à temps plein, soit environ 35 heures par semaine, au projet de recherche pour lequel il a obtenu la BRPC.
- Stage à l'été
 1. L'étudiante ou l'étudiant **qui n'a pas terminé** son programme de 1er cycle au moment de détenir la BRPC doit avoir été inscrit à son programme de premier cycle durant le trimestre d'hiver précédent le stage et devra également s'inscrire au trimestre d'automne suivant le stage dès qu'il aura été notifié d'une décision d'octroi de bourse BRPC.
 2. L'étudiante ou l'étudiant **qui a terminé** son programme de 1er cycle au moment de détenir la BRPC doit avoir été inscrit à son programme de premier cycle durant le trimestre d'hiver précédent le stage et prévoir entreprendre des études supérieures au trimestre d'automne suivant le stage. Il devra alors fournir une copie de sa demande d'admission à un programme de cycles supérieurs.
- Stage à l'automne ou à l'hiver
 1. L'étudiant qui souhaite faire son stage à l'automne ou à l'hiver doit impérativement être inscrit dans son programme d'études de premier cycle au moment du stage.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE STAGE

- Les professeures ou les professeurs de rang adjoint et titulaire réguliers sont admissibles, incluant les professeures et les professeurs sous octroi, de même que les professeures ou professeurs associés, sous certaines conditions.
- La professeure ou le professeur ne peut superviser qu'un nombre raisonnable de stagiaires, déterminé par l'espace de laboratoire disponible et le temps nécessaire pour une supervision convenable.
- La professeure ou le professeur s'assure que [le projet proposé porte clairement sur les sciences naturelles du génie \(SNG\)](#).
- La directrice ou le directeur de recherche doit fournir un montant supplémentaire minimum de 1 500 \$ s'ajoutant aux 6 000 \$ fournis par le CRSNG. Dans certains cas, l'unité peut aussi fournir cet apport.
- Il n'est pas nécessaire que le directeur de recherche ait une subvention active du CRSNG pour diriger des stagiaires.

DIRECTIVES POUR LES DIRECTRICES OU DIRECTEURS DE RECHERCHE

1. Créer une nouvelle session ou ouvrir une session existante dans le [Système en ligne du CRSNG](#) à l'aide du même mot de passe et nom d'utilisateur employé dans le cadre de votre demande de subvention, s'il y a lieu. Si vous ne vous souvenez pas de votre nom d'utilisateur ou de votre mot de passe, vous devez communiquer avec le [Service de dépannage du CRSNG](#).
2. Indiquer le numéro de référence que l'étudiante ou l'étudiant vous aura fourni (formulaire 202, partie I du candidat).
3. Remplir la partie II du formulaire 202. Consultez les instructions en ligne pour vous aider à compléter votre partie.
4. La directrice ou le directeur de recherche devra inscrire son numéro de fonds du CRSNG dans le formulaire 202 s'il souhaite rémunérer l'étudiante ou l'étudiant à partir de ce fonds.
5. La directrice ou le directeur de recherche qui souhaite rémunérer l'étudiante ou l'étudiant à partir d'un autre fonds que le CRSNG devra inscrire, dans la case « numéro de subvention », une série de 6 zéros (000000).
6. La directrice ou le directeur de recherche devra inscrire dans la case « Département », le lieu où se déroulera le stage, soit le lieu du directeur de recherche et non celui du candidat qui peut provenir d'un autre département ou université. Le directeur devra aussi mentionner s'il est dans une institution ou un centre. Donc, le lieu d'affiliation de l'UdeM et non l'institution.

RESPONSABILITÉS DES UNITÉS

1. Les candidates ou candidats ont jusqu'à la date déterminée par les unités pour déposer leur candidature complète auprès de celles-ci et soumettre une demande de bourse au moyen du Système en ligne du CRSNG .
2. La personne-ressource responsable de la réception des dossiers de candidature dans l'unité devra communiquer ses coordonnées aux étudiants et déterminer une date limite de soumission des candidatures.
3. Recevoir et évaluer les candidatures :
 - a) L'unité reçoit de la candidate ou du candidat son dossier de candidature sous **la forme d'un (1) seul fichier PDF (incluant les pièces justificatives)**.

b) L'unité vérifie que le dossier est conforme aux instructions.

c) **Un dossier complet et conforme comprend :**

- Formulaire 202, partie I (partie du candidat).
- Formulaire 202, partie II (partie du directeur de stage).
- Pour les études faites à l'UdeM :
 - ✓ Les relevés de notes officiel incluant le sceau et la signature du registraire incluant l'inscription au baccalauréat au trimestre d'hiver 2023.
 - ✓ Une seule copie de l'échelle de notation qui se trouve au verso du relevé de notes est requise.
 - ✓ Le relevé de notes, doit comprendre l'inscription au trimestre d'automne 2022 et l'hiver 2023. Pour le cas où le trimestre d'hiver 2023 n'apparaît pas au relevé de notes, la candidate, candidate devra faire une demande d'attestation d'inscription officielle pour ce trimestre auprès du [Bureau du registraire](#).

Attention : Lorsque l'étudiante, l'étudiant fait une demande en ligne, il recevra un relevé de notes PDF par courriel. Cette version n'étant pas officielle, elle n'est pas acceptée.

- Pour les études faites ailleurs qu'à l'Université de Montréal : Le relevé de notes officiel avec sceau du registraire est requis. Le relevé de notes, doit comprendre l'inscription au trimestre d'automne 2022 et l'hiver 2023. Pour le cas où le trimestre d'hiver 2023 n'apparaît pas au relevé de notes, la candidate, candidate devra faire une demande d'attestation d'inscription officielle pour ce trimestre auprès du Bureau de registraire de son université.
- Une traduction officielle si le relevé de notes n'est pas en français ou en anglais.
- Un court CV
- Une lettre (de maximum 250 mots) du candidat présentant son intérêt et ses objectifs en matière de recherche (**cheminement, expérience en recherche, stages antérieurs, etc.**)

4. **L'unité s'assure que [le projet proposé porte clairement sur les sciences naturelles du génie \(SNG\)](#).**

À noter qu'il n'est pas nécessaire que le programme de recherche de directeur de recherche proposé porte exclusivement sur les SNG.

5. L'unité forme un comité interne pour procéder à une évaluation des demandes reçues. Le processus de présélection est mené en fonction des trois critères suivants :

- L'excellence universitaire – 50%;
- Le potentiel en recherche – 30%;
- La qualité attendue de la formation ou du mentorat qui sera donné - 20%.

Pour plus d'information, consultez à cet effet les [Critères de sélection](#) et communiquez-les aux membres de votre comité d'évaluation.

PRÉSÉLECTION PAR L'UNITÉ ACADÉMIQUE (DÉPARTEMENT, ÉCOLE, FACULTÉ)

L'unité procède à une présélection des candidatures reçues et les recommande aux Études supérieures et postdoctorales (ESP) au plus tard le **6 mars 2023, 17h**.

L'unité transmet le feuillet de classement complété ainsi que les dossiers complets (relevés de notes, échelle de notations et attestation d'études s'il y a lieu) des étudiantes et étudiants en un seul document PDF à Nathalie Bélanger (esp-bourses@esp.umontreal.ca).

Les unités avisent tous leurs candidates et candidats du résultat de la présélection interne, que leur demande soit recommandée ou non aux ESP.

SÉLECTION PAR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES (ESP)

Un comité institutionnel piloté par les ESP évalue les candidatures recommandées par les unités et transmet à l'organisme la liste finale des dossiers retenus par l'Université de Montréal, en fonction d'un quota de 80 bourses au total.

Les ESP avisent les candidates et candidats, les directrices, les directeurs de stage, les départements, unités, écoles par courriel du résultat de la sélection finale, que leur demande soit recommandée ou non à l'organisme, au plus tard **dans la semaine du 3 avril 2023 17h. Pour les candidates et candidats retenus, une preuve de paiement du superviseur de stage sera demandée aux unités au plus tard une semaine après le courriel de sélection.**

ANNONCE DU RÉSULTAT FINAL DU CRSNG

Les stagiaires boursiers recevront une lettre de confirmation officielle de cette bourse du CRSNG à la mi-juillet.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Pour de l'information complémentaire sur les procédures, communiquez avec :

Nathalie Bélanger
Bureau des bourses, Agente de liaison
Études supérieures et postdoctorales (ESP)
514 343-6111, poste 1546
esp-bourses@esp.umontreal.ca